



**COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU**  
**Séance du mercredi 14 mars 2018**

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2017 lui donnant délégation permanente,  
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

**1/ Stratégie foncière : Prise en charge des acquisitions foncières concernant les ZEC de Sercus et Steenbecque.**

**Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX**

En matière d'acquisition foncière, le point 5 de l'annexe 4 de nos statuts précise que « la solution privilégiée demeure l'acquisition de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) par la commune ou l'intercommunalité et sa mise à disposition à l'USAN ». Par ailleurs, toute demande d'intervention de l'USAN dérogeant à ces règles mais défendant la notion d'intérêt général (...) pourra être soumise au bureau de l'USAN ».

Comme vous le savez, l'USAN a pour projets la réalisation de ZEC sur les communes de Sercus et Steenbecque. La règle en la matière consiste donc à ce que ces communes se rendent propriétaires du foncier nécessaire à la réalisation de ces ZEC destinées principalement à les protéger.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEMAPI a été transférée aux intercommunalités, ôtant ainsi de fait toute exercice de cette compétence par les communes.

Par ailleurs, notre syndicat fait actuellement l'objet d'une lourde étude juridico-financière destinée à préciser l'étendue de ses missions et le contenu de ses compétences : ainsi la prise en charge financière du foncier nécessaire à la réalisation de ZEC, est intégrée aux problématiques à régler par cette étude.

Enfin, ces 2 ZEC font l'objet d'un financement Interreg par le biais de l'opération « LYSE ». Or, ce type de dossier doit impérativement être achevé en septembre 2020 afin de ne pas perdre les subventions Européennes. Sachant que la maîtrise foncière est un préalable indispensable aux futures négociations, à l'éventuel recours à l'expropriation, aux dossiers règlementaires et à la réalisation physique de ces projets, il devient aujourd'hui urgent de définir la personne publique qui se portera acquéreur de ces terrains.

Pour rappel, les superficies et l'estimation des couts de ces acquisitions sont les suivantes :

Steenbecque : 1,98 Ha estimés à 52 000 € environ  
Sercus : 1,44 Ha estimés à 37 000 € environ

Il est précisé que ces achats sont susceptibles de faire l'objet de financement de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans le cadre du PAPI III de la Lys.

Il nous est donc proposé ainsi que nous le permettent les statuts de :

- Valider le principe de l'acquisition par l'USAN des terrains nécessaires à la réalisation des ZEC de Sercus et de Steenbecque
- Solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits liés à cette opération sont imputés au chapitre 21 du budget de l'USAN.

Le bureau a émis un avis .